

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1210

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Cession, à titre onéreux, à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ou toute autre personne physique ou morale à elle, substituée d'une propriété rurale située Lieudit Méginand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1210**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Cession, à titre onéreux, à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ou toute autre personne physique ou morale à elle, substituée d'une propriété rurale située Lieudit Méginand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la cession

Par arrêté n° 2021-04-14-R-0270 du 14 avril 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation de la vente d'une propriété rurale sise lieudit Méginand à Tassin-la-Demi-Lune, dans le cadre de sa politique de préservation des espaces agricoles au sein des PENAP.

En effet, l'objectif est de pérenniser la destination agricole dans un secteur préservé de l'urbanisation et de renforcer l'ancrage territorial de l'activité agricole.

La Métropole est devenue propriétaire du bien par acte du 28 décembre 2021.

Par délibération de la Commission permanente n° 2022-1169 du 7 février 2022, la Métropole a approuvé la convention renouvelant le cadre de partenariat avec la SAFER, pour la période 2022-2026, permettant, à cette dernière, de procéder, pour le compte de la Métropole, à la cession des biens au sein des périmètres PENAP.

La SAFER agit dans le cadre d'une procédure réglementée d'attribution qui lui impose d'accomplir plusieurs formalités (approbation préalable du projet d'attribution par les commissaires du gouvernement de la SAFER et suivant un cahier des charges) préalablement à toute décision d'attribution, qu'elles interviennent par cession ou par substitution.

À ce titre, la Métropole cède à la SAFER ou à toute personne physique ou morale à elle substituée, le terrain rural désigné ci-après, étant entendu que l'acquéreur final sera désigné à l'issue de la procédure d'attribution.

II - Désignation du bien

Il s'agit de 2 parcelles de terrain naturel en partie boisée, situées Lieudit Méginand à Tassin-la-Demi-Lune, cadastrées AB 56 et AB 90, d'une superficie totale de 5 052 m². Une construction, vétuste et inhabitable en l'état, est édifiée sur la parcelle cadastrée AB 90.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse unilatérale de vente, la cession de la propriété rurale interviendra au prix de 145 000 €, libre de toute occupation, pour une régularisation par acte notarié intervenant le plus tard au 28 juillet 2022. Au-delà de cette date, le prix de vente sera majoré de 17,22 € par jour.

Le montant de 145 000 € correspond à la valeur d'acquisition du bien par voie de préemption, soit un montant de 135 000 € auquel s'ajoutent les frais notariés liés à l'acquisition, pour un montant de 6 200 € et les frais de gardiennage, pour un montant de 3 800 €.

Tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 4 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 145 000 € à la SAFER ou à toute personne physique ou morale à elle substituée, d'une propriété rurale cadastrée AB 56 et AB 90, comprenant une construction vétuste inhabitable en l'état sur une superficie totale de 5 052 m², située lieudit Méginand à Tassin-la-Demi-Lune, dans le cadre de sa politique de préservation des espaces agricoles PENAP.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 13 755 890,31 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O7174.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 145 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 135 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P27O2772.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284921-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
